



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 7 décembre 2020 19h00, à la
salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville à huis-clos
suite au décret # 1272-2020**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
M. Yves Rossignol, conseiller district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Christian Desgagnés, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Sylvain Privé, directeur général et secrétaire trésorier

ABSENT :

M. Éric Friolet, conseiller district #1

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1 Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 28 octobre 2020 et de la séance régulière du 2 novembre 2020

2.3 Adoption des procès verbaux de la séance extraordinaire du 28 octobre 2020 et de la séance régulière du 2 novembre 2020

2.4 Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 28 octobre 2020 et de la séance régulière du 2 novembre 2020

3. Résolutions

3.1 Avis de motion - Règlement 534-2020 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2021 et fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, de fosses septiques, d'ordures et de collecte sélective ainsi que le taux

6691-2020



d'intérêt et de pénalité pour tous les comptes passés dûs

- 3.2 Projet de règlement 534-2020 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2021 et fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, de fosses septiques, d'ordures et de collecte sélective ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité pour tous les comptes passés dûs
- 3.3 Avis de motion - Règlement 532-2020 ayant pour objet de modifier le règlement 520-2019 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 873 249 \$ pour la construction d'une caserne incendie
- 3.4 Projet de règlement d'emprunt 532-2020 modifiant le règlement 520-2019 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 873 249 \$ pour la construction d'une caserne incendie
- 3.5 Travaux publics - Recondution du contrat de fauchage pour les années 2021-2022-2023
- 3.6 Construction de la nouvelle caserne incendie - Directive de changement #ODC-01
- 3.7 Réfection de voirie 2019 pour trois secteurs - Libération de la retenue définitive
- 3.8 Amélioration du système électrique au camping municipal - Décompte progressif # 1
- 3.9 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021 - Modification
- 3.10 Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean - Cotisation 2021
- 3.11 Centre de services scolaires du Lac-Saint-Jean - Plan de répartition et de destination des immeubles 2020-2023
- 3.12 Plateaux municipaux - Achat de chaises
- 3.13 Gratuité 2020-2021 Mont Lac-Vert pour les enfants d'âge scolaire -Niveau primaire
- 3.14 Régie intermunicipale du parc industriel secteur sud - Prévisions budgétaires 2021
- 3.15 Projet de réfection de la remontée mécanique T2 - Directive de changement # 8
- 3.16 Corporation de développement d'Hébertville - Campagne d'achat local 2020
- 3.17 Projet de la remontée mécanique T2 - Paiement du décompte progressif # 2
- 3.18 Autorisation d'achat - Conteneurs maritimes
- 3.19 Projet de réfection de la route collectrice entre Hébertville et Hébertville-Station - Paiement du décompte progressif # 4
- 3.20 Projet de réfection de la route collectrice entre Hébertville et Hébertville-Station - Libération de la retenue provisoire
- 3.21 Services professionnels pour la conformité des matériaux pour le projet de construction d'une nouvelle caserne
- 3.22 Construction de la nouvelle caserne incendie - Décompte # 1
- 3.23 Projet de réfection de la route collectrice entre Hébertville et



Hébertville-Station - Contrôle qualitatif des matériaux déboursé
#2

- 3.24 Autorisation pour l'achat d'un nettoyeur à haute pression
- 3.25 Dépôt de la 45ième liste des nouveaux arrivants

- 4. **Correspondance**

- 5. **Loisirs et culture**
 - 5.1 Activités sporadiques - Affectation des surplus 2020
 - 5.2 Approbation d'investissement pour carte touristique

- 6. **Urbanisme**
 - 6.1 Appui à la CPTAQ - Renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation de la sablière située sur le lot 4 684 332

- 7. **Dons - Subventions - Invitations**
 - 7.1 Centre les Gens oubliés - Demande d'aide financière 2020-2021-2022
 - 7.2 Fabrique Notre-Dame de l'Assomption d'Hébertville -Publicité des trois Paroisses
 - 7.3 Guignolée 2020 des commerces, gens et entreprises
 - 7.4 Centre de ressources pour hommes - Optimum Saguenay-Lac-Saint-Jean
 - 7.5 Campagne des paniers de Noël 2020 - Mon voisin, je m'en occupe!

- 8. **Rapport des comités**

- 9. **Affaires nouvelles**
 - 9.1 Modification résolution 6686-2020 - Demande d'autorisation pour circulation d'un véhicule hors-norme sur le territoire

- 10. **Liste des comptes**
 - 10.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville
 - 10.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

- 11. **Période de questions**

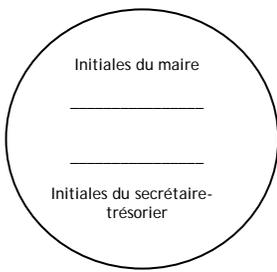
- 12. **Levée de l'assemblée**

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2020 ET DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 NOVEMBRE 2020

6692-2020

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 28 octobre 2020 et de la séance régulière du 2 novembre 2020.



**2.3 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2020 ET DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 NOVEMBRE 2020**

6693-2020

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 28 octobre 2020 et de la séance régulière du 2 novembre 2020, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

**2.4 RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2020 ET DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 NOVEMBRE 2020**

Aucun commentaire soulevé.

3. RÉOLUTIONS

**3.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 534-2020 AYANT POUR OBJET
D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2021 ET FIXER LE TAUX DE
LA TAXE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION LOCALE, LES TARIFS DE
COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE FOSSES SEPTIQUES,
D'ORDURES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE AINSI QUE LE TAUX
D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ POUR TOUS LES COMPTES PASSÉS
DÛS**

Je, soussignée, Mme Éliane Champigny, conseillère, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce Conseil, sera présenté et proposé pour adoption un règlement ayant pour objet d'établir le budget 2021 et de fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, de fosses septiques, d'ordures, et de collecte sélective, ainsi que le taux d'intérêts pour tous les comptes passés dus.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

**3.2 PROJET DE RÈGLEMENT 534-2020 AYANT POUR OBJET
D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2021 ET FIXER LE TAUX DE
LA TAXE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION LOCALE, LES TARIFS DE
COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE FOSSES SEPTIQUES,
D'ORDURES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE AINSI QUE LE TAUX
D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ POUR TOUS LES COMPTES PASSÉS
DÛS**

6694-2020

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année et prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et permet également le paiement des taxes foncières et des tarifs de



compensation en trois versements;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'Hébertville a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Hébertville tenue le 7 décembre 2020;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De présenter le projet de règlement portant le numéro 534-2020 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget;

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses pour l'année financière 2020 et à approprier les sommes nécessaires suivantes :

Une taxe générale de 1,24 \$ par cent dollars d'évaluation sera perçue sur une évaluation de 239 424 397 \$ des immeubles résidentiels imposables de la Municipalité.

Une taxe générale de 1,98 \$ par cent dollars d'évaluation sera perçue sur une évaluation de 14 904 803 \$ des immeubles non résidentiels imposables de la Municipalité.

ARTICLE 4 - COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

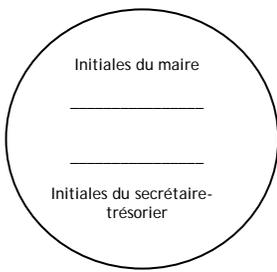
Afin de pourvoir aux dépenses annuelles encourues pour le service d'aqueduc (approvisionnement, traitement et distribution de l'eau), il est par le présent règlement décrété, imposé et il sera prélevé annuellement une taxe selon le mode de tarification établi ci-après. Ladite taxe est payable par les propriétaires d'immeubles inscrits au rôle d'évaluation municipale et dont la propriété est alimentée par l'eau de l'aqueduc municipal.

DÉFINITIONS DES TERMES

Établissement : Signifie un commerce, une industrie, un magasin ou autre qui fonctionne de façon autonome et distincte. Ainsi, dans un même lieu, il peut y avoir plusieurs établissements.

Ferme : Toute organisation munie de bâtiment ou non où il se pratique l'agriculture, que cela soit une ferme laitière, porcine, ovine, horticole, céréalière, une serre ou une ferme d'un autre type, munie d'installation d'aqueduc en provenance du réseau municipal peu importe le nombre et la grosseur des entrées d'eau, et qui est dûment enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation comme exploitation agricole.

Résidence permanente : Immeuble résidentiel qui est habité



généralement pour plus de 6 mois dans une même année civile, par le propriétaire ou par toute autre personne sous forme de location ou autrement.

Résidence saisonnière : Immeuble résidentiel ou véhicule de camping tel que défini au règlement de zonage qui est habité généralement pour un maximum de 6 mois dans une même année civile par le propriétaire ou par toute autre personne sous forme de location ou autrement.

Logement : Ensemble d'une ou plusieurs pièces destinées à l'habitation et pourvues de commodités d'hygiène utilisées de façon indépendante à des fins résidentielles.

Exception : Dans le cas des maisons intergénérationnelles autorisées et reconnues par la municipalité en vertu des dispositions de son règlement de zonage en vigueur, le logement supplémentaire sera exempté du paiement du tarif établi pour ledit logement.

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc sont fixés à :

210 \$ par logement occupation résidentielle permanente

105 \$ par logement occupation résidentielle saisonnière

420 \$ pour service - Auberge

441 \$ pour service - Motel

480 \$ pour service - Garage faisant le lavage d'auto sous pression

578 \$ pour service - Plan d'asphalte

599 \$ pour service - Fromagerie

1 158 \$ pour service - Centre Plein Air

210 \$ pour service de tout autres commerce, industrie, étable ou grange sans animaux

210 \$ sans service organisé où il y a utilisation provenant du réseau municipal

AQUEDUC PISCINE

Toute piscine ou bassin d'eau qu'elle soit hors terre ou creusée est assujettie au paiement du tarif de 31,50 \$ à l'exclusion de :

Toute piscine ou bassin d'eau dont les côtés sont d'une hauteur de moins de 60 centimètres.

Toute piscine ou bassin d'eau dont les côtés sont d'une hauteur de plus de 60 centimètres et de moins de 120 centimètres et qui n'est pas fixée au sol.

AQUEDUC FERME LAITIÈRE ET BOVIN DE BOUCHERIE

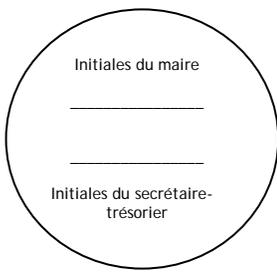
121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale

210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50 \$ par unité animale

AQUEDUC FERME AVICOLE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale

210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50\$ par unité animale



AQUEDUC FERME PORCINE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 2,35 \$ par unité animale

210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 2,35 \$ par unité animale

AQUEDUC FERME OVINE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres, plus 3,50 \$ par unité animale

210 \$ par ferme de 100 acres et plus, plus 3,50 \$ par unité animale

AQUEDUC FERME EN CULTURE, FOURRAGÈRE ET PÂTURAGE

121 \$ par ferme de moins de 100 acres

210 \$ par ferme de 100 acres et plus

AQUEDUC FERME HORTICOLE AVEC POSTE DE LAVAGE

567 \$ par ferme horticole avec poste de lavage

284 \$ par ferme horticole sans poste de lavage

AQUEDUC TERRE EN CULTURE, FOURRAGÈRE ET PÂTURAGE

121 \$ par ferme horticole avec poste de lavage

210 \$ par ferme horticole sans poste de lavage

AQUEDUC FERME AUTRE

210 \$ pour chaque ferme et/ou élevage non prévus par le présent règlement

AQUEDUC POUVOIR MUNICIPAL

Tout employé municipal et/ou un représentant autorisé par la Municipalité aura droit de visiter entre 9 h et 19 h, lorsqu'il est jugé à propos, toute habitation, commerce ou établissement ou endroit où l'on peut faire usage de l'eau pour recueillir tout renseignement nécessaire à l'application du présent règlement.

AQUEDUC TARIF PARTICULIER

Le Conseil peut faire avec les abonnés des arrangements particuliers pour l'approvisionnement et la tarification de l'eau dans les cas spéciaux où il considère que la consommation ordinaire est excédée. De plus, le Conseil pourra, s'il le juge à propos, procéder à l'installation de compteur d'eau dans tout l'immeuble situé sur le territoire de la Municipalité abonné au réseau d'aqueduc en vue de fixer tout tarif particulier. Toute entente particulière faite en ce sens est conforme au présent règlement et les tarifs mentionnés aux dites ententes



s'appliquent en lieu et remplacement des tarifs établis au présent règlement à titre de tarif particulier.

ARTICLE 5 - COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Afin de pourvoir aux dépenses annuelles encourues pour le service des égouts (traitement des eaux usées et réseau d'égout), il est par le présent règlement décrété, imposé et il sera prélevé annuellement une taxe selon le mode de tarification établi ci-après. Ladite taxe est payable par les propriétaires d'immeubles inscrits au rôle d'évaluation et dont la propriété est desservie par le réseau d'égout municipal.

DÉFINITIONS DES TERMES

Le terme « établissement » dans le présent règlement signifie un commerce, une industrie, un magasin ou autre qui fonctionne de façon autonome et distincte. Ainsi, dans un même lieu, il peut y avoir plusieurs établissements.

Le terme « logement » dans le présent règlement signifie un ensemble d'une ou plusieurs pièces destinées à l'habitation et pourvues de commodités d'hygiène, utilisées de façon indépendante à des fins résidentielles.

Exception Dans le cas des maisons intergénérationnelles autorisées et reconnues par la municipalité en vertu des dispositions de son règlement de zonage en vigueur, le logement supplémentaire sera exempté du paiement de la taxe établie pour ledit logement.

Les tarifs de compensation pour l'égout sont fixés à :

- 247 \$ par unité - logement résidentiel
- 118 \$ par unité - Chalet saisonnier
- 470 \$ par unité - Immeuble à deux logements
- 118 \$ par unité - pour les logements supplémentaires de l'immeuble
- 247 \$ par unité - de 4 logements pour centre d'hébergement pour personnes âgées avec service de cuisine
- 247 \$ par unité de 4 chambres par hôtel, motel, auberge ou gîte
- 247 \$ par unité de 20 employés par usine, scierie, atelier ou autres industries (maximum 1000\$)
- 365 \$ par unité de restaurant, bar ou restaurant-Bar
- 365 \$ par unité de bureau ou regroupement de bureaux d'affaires
- 480 \$ par unité de garage ou station-service faisant le lavage d'autos
- 480 \$ par unité d'épicerie- boucherie de plus de 2000 pi²
- 118 \$ par unité de boutique ou magasin
- 247 \$ par unité de tout autre commerce, ferme ou industries
- 118 \$ par unité de commerce saisonnier (moins de 6 mois)
- 118 \$ par ferme si le bâtiment résidentiel paie une compensation



ÉGOUT POUVOIR MUNICIPAL

Tout employé municipal et/ou un représentant autorisé par la Municipalité aura droit de visiter entre 9 h et 19 h, lorsqu'il est jugé à propos, toute habitation, commerce ou établissement ou endroit où l'on peut faire usage de l'eau pour recueillir tout renseignement nécessaire à l'application du présent règlement.

ÉGOUT TARIF PARTICULIER

Le conseil peut faire avec les abonnés des arrangements particuliers pour la fourniture et la tarification du service des égouts dans les cas spéciaux où il considère que la charge normale est excédée. Toute entente particulière faite en ce sens est conforme au présent règlement et les tarifs mentionnés aux dites ententes s'appliquent en lieu et remplacement des tarifs établis au présent règlement à titre de tarif particulier

ARTICLE 6 SERVICES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la municipalité locale envers la municipalité régionale de comté pour le service de collecte des matières résiduelles, des fosses septiques, des commerces et industries visant l'exercice financier 2021 et décrété par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

DÉFINITIONS DES TERMES

Service des matières résiduelles L'ensemble des opérations et des coûts encourus par la municipalité (sous forme de quote-part ou autrement) en regard des déchets domestiques, des matières recyclables, du traitement des matières dangereuses et de toutes autres matières résiduelles à l'exception des boues de fosses septiques.

Résidence permanente Immeuble de catégorie résidentielle identifié comme tel au rôle d'évaluation de la municipalité qui est habité généralement plus de 6 mois par année.

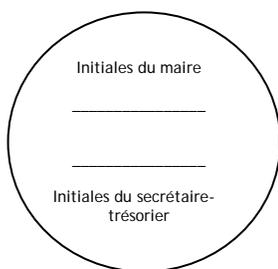
Résidence saisonnière Immeuble de catégorie résidentielle identifié comme tel au rôle d'évaluation de la municipalité et qui est habité généralement pour une durée maximum de 6 mois par année.

Industrie, commerce et institution (I.C.I.) permanents Immeuble identifié au rôle d'évaluation de la municipalité comme étant dans une catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel en tout ou en partie et qui est utilisé généralement plus de 6 mois par année.

Immeuble agricole Immeuble identifié au rôle d'évaluation de la municipalité comme étant une exploitation agricole enregistrée (EAE) conformément à la réglementation du MAPAQ.

Le terme « établissement » dans le présent règlement signifie un commerce, une industrie, un magasin ou autre qui fonctionne de façon autonome et distincte. Ainsi, dans un même lieu, il peut y avoir plusieurs établissements.

Le terme « logement » dans le présent règlement signifie un ensemble



d'une ou plusieurs pièces destinées à l'habitation et pourvues de commodités d'hygiène, utilisées de façon indépendante à des fins résidentielles.

Les tarifs de compensation pour le service des matières résiduelles sont fixés à :

229 \$ par unité de logement résidentiel, pour le service d'ordures et de collecte sélective - permanent.

114,50 \$ par unité de logement résidentiel pour le service d'ordures et de collecte sélective - saisonnier.

La compensation ICI est fixée à 196 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables, par levée selon l'horaire de collecte.

La compensation ICI est fixée à 243 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte.

Pour les fermes agricoles enregistrées, cette compensation est fixée à 129 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables, par levée selon l'horaire de collecte.

Pour les fermes agricoles enregistrées, cette compensation est fixée à 159 \$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de deux bacs de déchets par levée selon l'horaire de collecte.

Nonobstant l'utilisation d'un autre service de collecte, tout propriétaire du secteur ICI pour qui les services de collecte sont disponibles, doit payer la compensation déterminée pour lui et les usagers de son immeuble dans le présent chapitre.

Pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé une tarification annuelle de 61,50 \$ pour les permanents et 30,75 \$ pour les saisonniers.

La compensation des institutions est la même que celle des commerces et industries mentionnés ci-dessus, mais elle est payée à même les revenus des-en-lieux de taxes.

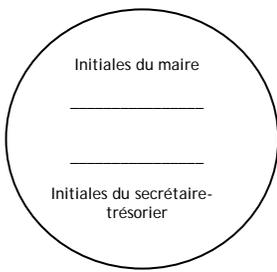
FACTURATION AU PROPRIÉTAIRE

Dans tous les cas, les compensations imposées au présent règlement sont facturées au propriétaire de tout bâtiment dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficient du service de collecte des matières résiduelles.

Les modalités d'application des compensations mentionnées au présent règlement seront déterminées par règlement de la municipalité. Ces compensations entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 7

Le taux d'intérêt pour les comptes passés dus est fixé à 10 % l'an et sera applicable seulement sur les termes passés dus. La taxe foncière et les tarifs de compensation pourront être payés en trois versements égaux : soit le 15 avril, le 15 juillet et 15 septembre 2021.



ARTICLE 8

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

3.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 532-2020 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 520-2019 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 873 249 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

Je, soussigné M. Dave Simard, conseiller, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce Conseil, sera présenté et proposé pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 520-2019 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 873 249 \$ pour la construction d'une caserne incendie.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

3.4 PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 532-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520-2019 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 873 249 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

6695-2020

Attendu que les coûts initiaux proposés lors du règlement 520-2019 étaient basés sur l'étude préliminaire déposée par la firme d'architectes Ardoise;

Attendu qu'initialement, les coûts des équipements et de l'ameublement n'étaient pas compris dans l'estimé des architectes;

Attendu qu'à l'ouverture des soumissions le prix a été plus élevé que l'estimé selon les plans et devis;

Attendu que le délai entre l'ouverture des soumissions et la réponse favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour une subvention au programme RECIM a été plus long que prévu et a engendré un retard dans le début des travaux;

Attendu que ce retard nécessitera des travaux en période hivernale avec des coûts de construction additionnels;

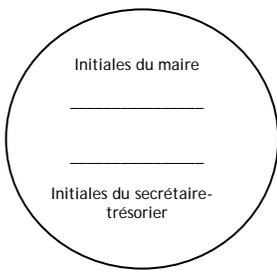
Attendu que la municipalité d'Hébertville a décrété, par le biais du règlement numéro 520-2019 une dépense de 2 006 751 \$ et un emprunt de 2 006 751 \$ pour la construction d'une caserne;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 520-2019 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission et en lien avec les circonstances du dit-projet;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu que la Municipalité désire se prévaloir de l'allègement prévu aux procédures d'approbation requises pour un règlement d'emprunt puisque les dépenses prévues au règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organisme;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Dave



Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent règlement portant le numéro 532-2020, lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le titre du règlement numéro 520-2019 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt 532-2020 modifiant le règlement 520-2019 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 873 249 \$ pour la construction d'une caserne incendie

ARTICLE 3.

Le troisième « attendu » du règlement numéro 520-2019 est remplacé par le suivant :

ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du Volet 1 dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 1 693 770 \$.

ARTICLE 4.

L'article 2 du règlement numéro 520-2019 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 880 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5.

L'article 3 du règlement numéro 520-2019 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 880 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.5 TRAVAUX PUBLICS - RECONDUCTION DU CONTRAT DE FAUCHAGE POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023

6696-2020

Considérant les travaux de fauchage des bordures de routes, de rangs et autres de la Municipalité;

Considérant que la recommandation du Comité des travaux publics;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De reconduire le contrat de fauchage à Dénégement SM pour les années 2021, 2022 et 2023 au montant de 4 700 \$ par année.

3.6 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE - DIRECTIVE DE CHANGEMENT #ODC-01

6697-2020



Considérant la résolution 6688-2020 pour l'adjudication du contrat de construction de la caserne;

Considérant qu'une partie de ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme RECIM du Gouvernement du Québec;

Considérant que la directive de changement #ODC-01 concerne la réalisation des travaux en période hivernale au montant de 165 312 \$ plus taxes;

Considérant que la directive de changement #ODC-01 a été émise et approuvée par le représentant de la Municipalité et par la firme Ardoises Architecture responsable de la surveillance du chantier pour les travaux de construction de la caserne;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville autorise et ratifie la directive de changement ODC-01 soumise par les Constructions Technipro inc. totalisant 165 312 \$ plus taxes.

Ces travaux seront financés à même le programme RECIM du gouvernement du Québec et par le règlement 520-2019.

3.7 RÉFECTION DE VOIRIE 2019 POUR TROIS SECTEURS - LIBÉRATION DE LA RETENUE DÉFINITIVE

6698-2020

Considérant que les travaux ont été effectués à la satisfaction de l'ingénieur du département des services techniques et ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et responsable de la surveillance du chantier;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter de libérer la retenue définitive de 5 % représentant un montant de 15 030,71 \$ taxes incluses à l'entrepreneur Les Excavations G. Larouche inc. tel que recommandé par les services techniques et ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

3.8 AMÉLIORATION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE AU CAMPING MUNICIPAL - DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1

6699-2020

Considérant l'adjudication du contrat pour les travaux d'amélioration du système électrique au camping municipal à Électricité Gigavolt inc.;

Considérant la recommandation de la firme Unigec et responsable de la surveillance du chantier;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif # 1 au montant de 28 922,50 \$ plus taxes à Électricité Gigavolt inc. moins la retenue de 10 % (2 892,25 \$) soit un paiement de 29 928,28 \$ taxes incluses.

Les coûts de ces travaux seront défrayés à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

3.9 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2021 - MODIFICATION

6700-2020

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le



calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant la résolution 6662-2020 adoptée à cet effet;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De modifier le calendrier des séances ordinaires de 2021 en changeant la date de la séance ordinaire du 1er novembre pour le 15 novembre à 19h.

Un avis public sera affiché pour aviser la population de cette modification.

3.10 RÉSEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - COTISATION 2021

6701-2020

Considérant le taux de cotisation fixé pour 2021 en assemblée générale annuelle par le Réseau Biblio de Saguenay-Lac-Saint-Jean;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De payer la contribution 2021 au Réseau Biblio du Saguenay Lac-Saint-Jean fixée à 4,29 \$ par habitant le tout selon le décret des populations émis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

3.11 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DU LAC-SAINT-JEAN - PLAN DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2023

6702-2020

Considérant que le Centre de services scolaires du Lac-Saint-Jean a déposé son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023;

Considérant que le Centre de services scolaires du Lac-Saint-Jean désire obtenir de la part de la municipalité d'Hébertville l'approbation de ce plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023;

Considérant le partenariat entre le Centre de services scolaires du Lac-Saint-Jean et la municipalité d'Hébertville concernant l'utilisation des immeubles;

Considérant l'importance de maintenir ouvertes les écoles du centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean situées sur le territoire d'Hébertville afin de développer la Municipalité;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 déposé par le Centre de services scolaires du Lac-Saint-Jean tel que présenté.

3.12 PLATEAUX MUNICIPAUX - ACHAT DE CHAISES

6703-2020

Considérant que les chaises pliantes utilisées dans les divers plateaux municipaux présentent de l'usure ou sont en très mauvais état;

Considérant la soumission reçue de Mégaburo pour l'achat de nouvelles chaises;

Considérant l'inscription du projet au Plan triennal d'immobilisations 2020;



Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De faire l'acquisition de 50 chaises au coût de 95 \$, selon la soumission # 2432 de Mégaburo.

Cet achat sera financé à même le fonds de roulement de la Municipalité et remboursable sur une année.

3.13 GRATUITÉ 2020-2021 MONT LAC-VERT POUR LES ENFANTS D'ÂGE SCOLAIRE -NIVEAU PRIMAIRE

6704-2020

Considérant le succès que connaît cette offre auprès de tous les élèves de l'école Saint-Joseph;

Considérant la continuité du programme de glisse instauré à Hébertville;

Considérant que cette politique favorise la pratique d'activités sportives auprès de la clientèle jeunesse;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder aux enfants d'âge scolaire de niveau primaire de l'école Saint-Joseph d'Hébertville :

- La gratuité d'un billet de saison 2020-2021 pour les sports de glisse au Mont Lac-Vert;
- La gratuité pour les sentiers estivaux au Mont Lac-Vert.

3.14 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR SUD - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

6705-2020

Considérant que la municipalité d'Hébertville fait partie intégrante de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur sud;

Considérant qu'à ce titre, elle doit approuver les prévisions budgétaires de la Régie;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur sud pour l'année 2021 indiquant une quote-part de 6 840 \$ pour la municipalité d'Hébertville.

3.15 PROJET DE RÉFECTION DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE T2 - DIRECTIVE DE CHANGEMENT # 8

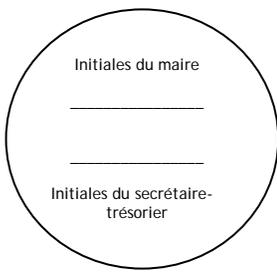
6706-2020

Considérant le contrat de réfection de la remontée mécanique T2 adjudgé le 30 juin 2020 par la résolution 6538-2020;

Considérant la directive de changement # 8 et concernant la fourniture de 7 corps de pinces de type TC/SP DS7 et nécessitant des modifications de travaux au coût de 12 950 \$ et ce afin de respecter la capacité initiale de la remontée T2 qui est de 92 véhicules;

Considérant que la directive de changement # 8 a été émise et approuvée par le représentant de la Municipalité et par la firme DWB consultants et responsable de la surveillance du chantier pour les travaux de réfection de la remontée T2;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



Que la municipalité d'Hébertville autorise et ratifie la directive de changement # 8 soumise par Doppelmayr Canada Ltée.

Que le coût de ces modifications soit défrayé à même le surplus accumulé non-affecté de la Municipalité.

3.16 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT D'HÉBERTVILLE - CAMPAGNE D'ACHAT LOCAL 2020

6707-2020

Considérant la réception d'une demande de la Corporation de développement d'Hébertville pour une aide financière additionnelle au budget régulier;

Considérant que cette aide financière vise la campagne d'achat local 2020;

Considérant les retombées économiques dans le milieu, d'une telle campagne;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser une aide financière de 1 500 \$ à la Corporation de développement d'Hébertville pour la campagne d'achat local 2020. Exceptionnellement en 2020, la CDH remettra le montant à l'organisme La Saint-Vincent-de-Paul afin d'aider au soutien alimentaire des familles du milieu dans le besoin.

3.17 PROJET DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE T2 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2

6708-2020

Considérant le contrat de réfection de la remontée mécanique T2 adjudé le 30 juin 2020 par la résolution 6538-2020;

Considérant la facture de l'entreprise Doppelmayr Canada Ltée portant le numéro # PA20210064 totalisant la somme de 444 496,27 \$ plus taxes;

Considérant la recommandation émise par la firme DWB consultants et responsable de la surveillance du chantier pour les travaux de réfection de la remontée T2;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif # 2 au montant de 459 953,63 \$ taxes incluses à Doppelmayr Canada Ltée. Une retenue de 10 % (44 496,27 \$) est considérée dans le présent déboursé.

Ce paiement est défrayé à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSSIR) et par le fonds du règlement 475-2016 tel que présenté au Plan triennal d'immobilisations de la Municipalité.

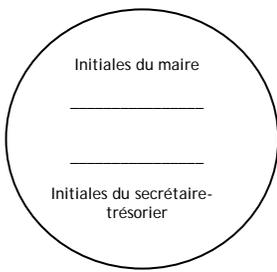
3.18 AUTORISATION D'ACHAT - CONTENEURS MARITIMES

6709-2020

Considérant la problématique d'entreposage et de vol au Mont Lac-Vert;

Considérant que la Municipalité désire procéder à l'acquisition de deux conteneurs maritimes usagés pour l'entreposage sécuritaire des équipements, machineries et divers outils servant aux opérations courantes du Mont Lac-Vert;

Considérant que la Municipalité a demandé un prix à un fournisseur



spécialisé pour ce type de conteneur, soit Gestion PBT;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Yves Rossignol, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale à procéder à l'achat de deux conteneurs maritimes chez Gestion PBT de Chicoutimi au montant de 6 300 \$ plus les taxes applicables. Le transport et la livraison sont inclus selon la soumission 00772.

3.19 PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE COLLECTRICE ENTRE HÉBERTVILLE ET HÉBERTVILLE-STATION - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 4

6710-2020

Considérant la résolution 6548-2020 accordant le contrat pour les travaux relatifs à la réfection de la route Turgeon;

Considérant que le maître d'œuvre du dossier est la municipalité d'Hébertville-Station et que les paiements doivent être effectués par le maître d'œuvre;

Considérant la recommandation du service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui est responsable de la surveillance de chantier;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif # 4 au montant de 61 012,63 \$ plus taxes à la municipalité d'Hébertville-Station qui elle, fera le paiement directement à l'entreprise Inter-Cité Construction moins la retenue de 10 % (6 101,26 \$) soit un paiement de 63 134,35 \$.

Ce paiement sera défrayé à même le règlement 527-2020.

3.20 PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE COLLECTRICE ENTRE HÉBERTVILLE ET HÉBERTVILLE-STATION - LIBÉRATION DE LA RETENUE PROVISOIRE

6711-2020

Considérant que les travaux ont été effectués à la satisfaction de l'ingénieur du département des services techniques et ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et responsable de la surveillance du chantier;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter de libérer la retenue provisoire de 5 % représentant un montant de 98 896,03 \$ taxes incluses à la municipalité d'Hébertville-Station qui elle, fera le paiement directement à l'entreprise Inter-Cité Construction tel que recommandé par les services techniques et ingénieries de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

3.21 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFORMITÉ DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE

6712-2020

Considérant le projet de construction d'une nouvelle caserne et la subvention du programme RECIM s'y rattachant;

Considérant la nécessité de vérifier la conformité des matériaux granulaires proposés par l'entrepreneur en se basant sur de l'échantillonnage et des essais en laboratoire sur les échantillons prélevés;



Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de services professionnels présentée par SNC-Lavalin au coût de 11 308,34 \$ taxes incluses pour la conformité des matériaux relativement à la construction d'une nouvelle caserne à Hébertville.

Les coûts de l'offre de service seront défrayés à même le fonds du règlement 520-2019.

3.22 CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE - DÉCOMPTE # 1

6713-2020

Considérant la résolution 6688-2020 relativement à l'adjudication du contrat de construction de la caserne par Constructions Technipro inc.;

Considérant la demande de paiement #1 de Constructions Technipro inc portant totalisant la somme de 639 218,85 \$ plus taxes;

Considérant la recommandation de la firme Ardoises Architecture responsable de la surveillance de chantier;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif # 1 au montant de 734 941,87 \$ taxes incluses à Constructions Technipro inc. moins la retenue de 10 % (63 921,89 \$) soit un paiement de 661 447,69 \$.

Ces travaux seront financés à même le programme RECIM du gouvernement du Québec et par le règlement 520-2019.

3.23 PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE COLLECTRICE ENTRE HÉBERTVILLE ET HÉBERTVILLE-STATION - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DÉBOURSÉ #2

6714-2020

Considérant la résolution 6548-2020 accordant le contrat pour les travaux relatifs à la réfection de la route Turgeon;

Considérant la facture de l'entreprise Englobe portant le numéro # 900337253;

Considérant que le maître d'œuvre du dossier est la municipalité d'Hébertville-Station et que les paiements doivent être effectués par le maître d'œuvre;

Il est proposé par M. Christian Desgagnés, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter le déboursé #2 pour le contrôle qualitatif des matériaux au montant de 15 144,75 \$ taxes incluses représentant la portion de la municipalité d'Hébertville et payable à la municipalité d'Hébertville-Station qui elle, fera le paiement directement à l'entreprise Englobe.

Ce paiement sera défrayé à même le règlement 527-2020.

3.24 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN NETTOYEUR À HAUTE PRESSION

6715-2020

Considérant que le nettoyeur à haute pression de la Municipalité ne fonctionne plus et est irréparable;



Considérant la recommandation du chef d'équipe aux travaux publics quant aux spécifications de l'équipement requis;

Considérant les disponibilités financières pour procéder à un tel achat;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'un nettoyeur à haute pression auprès de ADF Diesel au coût de 7 027,85 \$, plus les taxes applicables selon la soumission SO04-052792. Sont inclus à l'achat l'enrouleur à boyaux, le boyau, la buse et lance.

6716-2020

3.25 DÉPÔT DE LA 45IÈME LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Madame Louise Girard et Monsieur Rosaire Girard, 212, rue Labonté
Monsieur Mikaël Deschênes, 164 rue Turgeon
Monsieur Samuel Cauchon, 1189, rang Ste-Anne

D'accepter la 45^{ième} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

5. LOISIRS ET CULTURE

6717-2020

5.1 ACTIVITÉS SPORADIQUES - AFFECTATION DES SURPLUS 2020

Considérant que pour l'année 2020, la Commission des loisirs disposait d'un budget de 22 500 \$ pour réaliser et appuyer la programmation d'activités sporadiques de la Municipalité;

Considérant que l'état des résultats de chacune des activités a été approuvé par la Commission des loisirs;

Considérant qu'en date du 1^{er} décembre 2020, le réalisé des activités sporadiques s'élève à 9 282,86 \$;

Considérant que des investissements de 4 000 \$ sont à venir pour la Fête de Noël;

Considérant que la Commission des loisirs recommande l'approbation du réalisé des activités sporadiques et l'affectation du surplus de 2 000 \$ pour les activités 2020;

Considérant que lors de la rencontre du 30 novembre 2020, la Commission des loisirs recommandait au Conseil municipal de procéder à l'achat de deux (2) patioflamms au propane pour un montant de 3 496 \$ et d'affecter le surplus du budget 2020 de 5 721,14 \$ pour les activités sporadiques en 2021;

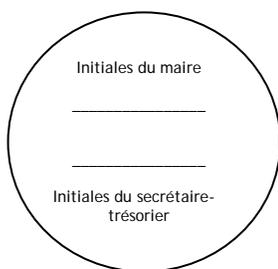
Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Commission des loisirs et de procéder à l'achat de deux (2) patioflamms au propane pour un montant de 3 496 \$ et d'affecter le surplus du budget 2020 de 5 721,14 \$ pour les activités sporadiques en 2021.

6718-2020

5.2 APPROBATION D'INVESTISSEMENT POUR CARTE TOURISTIQUE

Considérant l'offre de service de Lettrage GD de 6 063,78 \$ pour la mise à jour de la carte touristique d'Hébertville;



Considérant les sommes disponibles au budget 2020;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les offres de services de Lettrage GD de 6 063,78 \$ pour la mise à jour de la carte touristique d'Hébertville;

6. URBANISME

6.1 APPUI À LA CPTAQ - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE LA SABLIERE SITUÉE SUR LE LOT 4 684 332

6719-2020

Considérant que 9304-1176 Québec Inc. est propriétaire de l'exploitation de la sablière située sur le lot 4 684 332 du cadastre du Québec, depuis le 1^{er} mai 2020;

Considérant que cette demande vise un renouvellement d'une autorisation rendue par la CPTAQ dont le numéro de la décision est le 367785;

Considérant que les usages industriels extractifs sont autorisés à l'intérieur de la zone 31i;

Considérant que la parcelle visée par la demande est exploitée depuis plusieurs années, il y a peu de perspective agricole;

Considérant que le terrain voisin est aussi utilisé à des fins extractives, le renouvellement n'affectera pas la communauté agricole;

Considérant que le renouvellement de l'exploitation de la sablière ne peut se situer à l'extérieur de la zone agricole;

Il est proposé par M. Yves Rossignol, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le renouvellement de la sablière sur le lot 4 684 332 du cadastre du Québec sur une superficie de 42,7 ha.

7. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

7.1 CENTRE LES GENS OUBLIÉS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2021-2022

6720-2020

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser une aide financière pour les années 2020-2021-2022 au montant de 5 000 \$.

7.2 FABRIQUE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION D'HÉBERTVILLE - PUBLICITÉ DES TROIS PAROISSES

6721-2020

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le renouvellement de la publicité de la municipalité dans le « Feuillet des trois paroisses » pour l'année 2021. Il s'agit d'un montant de 240 \$.

7.3 GUIGNOLÉE 2020 DES COMMERCES, GENS ET ENTREPRISES



Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 100 \$ pour l'organisme La Conférence Saint-Vincent de Paul de Notre-Dame d'Hébertville pour la guignolée 2020 des commerces, gens et entreprises du milieu.

7.4 CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES - OPTIMUM SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

6723-2020

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De refuser la demande de l'organisme le Centre de Ressources pour Hommes Optimum Saguenay-Lac-Saint-Jean pour un don pour sa campagne de financement social 2020-2021.

7.5 CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL 2020 - MON VOISIN, JE M'EN OCCUPE!

6724-2020

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Christian Desgagnés, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 4 000 \$ à l'organisme fiduciaire, le Carrefour Jeunesse emploi La Bivoie, pour la campagne de paniers de Noël du fonds d'aide, Mon voisin, je m'en occupe.

8. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET

Le conseiller M. Éric Friolet était absent.

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Comité des travaux publics
- Foyer le Pionnier
- Régie intermunicipale du parc industriel secteur sud
- Réunion plénière du Conseil

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres et activités suivantes :

- Rencontre Gestion récréotouristique pour lancer la saison 2020- 2021
- Comité des travaux publics
- Rencontres pour le budget 2021
- Réunion plénière du Conseil
- Comité des finances

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres



suyvantes :

- Rencontre Gestion récréotouristique pour lancer la saison 2020-2021
- Commissions des loisirs
- Rencontres pour la convention collective
- Réunion plénière du Conseil
- Rencontres pour le budget
- Corporation du parc régional du Lac Kénogami
- Plusieurs appels et entretiens concernant les associations de villégiature

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Ressources humaines pour la Maison des jeunes la Zone
- Dek hockey
- Commission des loisirs
- Foyer le Pionnier
- Rencontres Maison des jeunes
- Rencontre pour le budget
- Réunion plénière du Conseil
- Comité des finances
- Plusieurs appels de citoyens

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Réunions de chantier pour la caserne
- Comité des travaux publics
- Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud
- Réunion plénière du Conseil
- Rencontre pour le budget

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Comité d'évaluation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Comité de transition de l'Office municipal d'habitation secteur sud
- Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation secteur sud
- Rencontres pour le budget 2021
- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur sud
- Réunion régulière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Rencontre évaluation direction générale
- Différentes rencontres au bureau du maire
- Suivi de dossier avec la direction générale

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 MODIFICATION RÉSOLUTION 6686-2020 - DEMANDE D'AUTORISATION POUR CIRCULATION D'UN VÉHICULE HORS-NORME SUR LE TERRITOIRE

6725-2020

Considérant le règlement 284-90 concernant la circulation de véhicules dans la municipalité d'Hébertville;

Considérant la résolution 6686-2020 autorisant la compagnie Roger



Tremblay et Fils à circuler, entre le 4 et le 30 novembre 2020 avec chargement hors-norme de 27,5 mètres de longueur par 8,3 mètres de largeur par 4,99 mètres de hauteur, sur les rues Commerciale et Industrielle;

Considérant que les travaux ne sont pas encore réalisés et qu'une extension du délai est nécessaire;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la compagnie Roger Tremblay et Fils à circuler, entre le 8 décembre 2020 et le 31 janvier 2021, avec chargement hors-norme de 27,5 mètres de longueur par 8,3 mètres de largeur par 4,99 mètres de hauteur sur les rues Commerciale et Industrielle.

Cette autorisation est toutefois conditionnelle à l'autorisation du ministère des Transports du Québec.

10. LISTE DES COMPTES

6726-2020

10.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 1 163 657,91 \$.

6727-2020

10.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 75 713,50 \$.

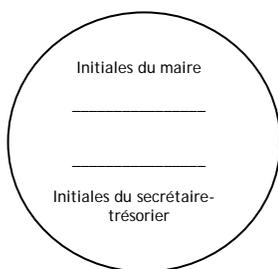
11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Avec les moyens technologiques que nous connaissons aujourd'hui, serait-il possible de trouver un moyen pour que nous puissions suivre le Conseil en temps réel et serait-il possible aussi que nous puissions y intervenir avec une période de questions comme si nous étions physiquement sur place?

Le maire répond que le Conseil est unanime à ce que les séances continuent à se dérouler à huis-clos. Les séances seront filmées et retransmises en différé les jours suivants.

- En ces temps difficiles de pandémie, nous nous demandons si le temps est vraiment propice pour tenir une consultation publique. Certaines personnes sont anxieuses, préoccupées et ont des choses plus importantes à gérer pour l'instant. Cette démarche, si louable soit-elle, ne fait qu'ajouter de l'incertitude sur un climat déjà lourd et incertain pour certains contribuables. Nous ne sommes pas fermés à l'idée, mais dans l'état actuel des choses, ne serait-il pas préférable de reporter la démarche à plus tard afin de pouvoir réfléchir et prendre les meilleures décisions pour l'avenir de notre municipalité?



Le maire répond que le Conseil maintient la démarche pour 2021 et prendra les orientations nécessaires en fonction des directives de la Santé publique.

- Nous avons demandé lors de précédents conseils d'impliquer notre jeunesse dans la démarche, et ce de façon concrète et active. Certains jeunes de niveau secondaire et même fin du primaire sont très articulés, vifs d'esprit et allumés, capable d'émettre une opinion de façon structurée et réfléchie. Comme ce sont nos futurs contribuables, nos futurs parents, nos futurs travailleurs, etc.. Est-ce qu'une démarche sera faite auprès de la direction de nos écoles afin de cibler certains jeunes qui pourraient faire partie des focus groupes et de les impliquer directement dans la démarche et de leur donner le droit de se prononcer lors d'un éventuel sondage.

Le maire répond que les jeunes seront effectivement mis à contribution dans le processus.

- Dans les étapes d'une consultation publique, souvent il y a un sondage ou un questionnaire envoyé aux intéressés c'est-à-dire aux foyers de notre Municipalité. Si tel est le cas, est-ce que ce sondage viendra vers la fin de la démarche? Est-ce que des séances d'informations et d'explications concernant le Mont Lac Vert vont avoir lieu préalablement à ce questionnaire ou sondage?

Le maire répond que le sondage arrivera au milieu de la démarche après les focus groupes et sera utilisé pour préparer l'ultime rencontre publique.

- Afin d'avoir un diagnostic clair sur l'organisation du Mont Lac-Vert, afin de trouver des pistes de solutions aux différentes problématiques qu'éprouve le Mont Lac-Vert, afin que les gens puissent se prononcer sur l'avenir de notre municipalité, afin que les gens puissent se prononcer sur des pistes de solutions pour que le mont Lac-Vert soit plus efficient dans sa gérance; est-ce qu'une firme spécialisée dans le diagnostic organisationnel d'entreprise pourrait être engagée afin de poser un diagnostic sur le Mont Lac-Vert et ainsi le sondage pourrait porter sur des pistes de solutions plutôt que sur un statu quo?

Le maire répond que nous évaluerons ces options au fur et à mesure de la démarche, mais le Conseil demeure ouvert à ces hypothèses.

- Est-ce que l'échéancier présenté en octobre est toujours d'actualité?

Le maire répond que Oui l'échéancier présenté demeure le même.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés, conseiller propose de lever l'assemblée, à 7h50.

MARC RICHARD, MAIRE

SYLVAIN PRIVÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER